

SIVU DE LA PIEVE DE SAMPIERO

CONSEIL SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2026 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

dont représentés : 1

Suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

19 février 2026

Délibération publiée par la mairie

le : 3 mars 2026

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 3 mars 2026

Accusé réception reçu

le :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Syndical du SIVU de la Pieve de Sampiero étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Délégués de la Commune de Bastelica : MM. Florent BENIELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Marien USCIATI

Délégués de la Commune de Cauro : MM. Antoine ANTONA, Paul BERNARDI, Pascal LECCIA

Délégués de la Commune d'Eccica-Suarella : M. Paul POGGI

Absents : MM. André FLORI (procuration à Paul POGGI), Vincent ROSSI

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste GIFFON

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n°001-003-2026 : Frais d'assurance de la remorque

Le Président explique que la remorque acquise pour transporter le groupe électrogène et les pompes n'a pas pu être assurée par le SIVU au motif que la remorque et le véhicule qui la tracte doivent être garantis auprès du même assureur. Le SIVU n'ayant pas de flotte automobile, c'est donc la Commune de Cauro qui a pris à sa charge l'assurance de la remorque immatriculée HH-824-PV.

Ainsi, chaque année, le SIVU remboursera le coût de l'assurance de la remorque à réception du titre de recettes émis par la Commune.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le principe du remboursement des frais d'assurance de la remorque immatriculée HH-824-PV à la Commune de Cauro
- ✓ **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 et suivants

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président,
Pascal LECCIA

